



*Société anonyme au capital de 419.105.700 dirhams
Siège social : 8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad – Casablanca
RC n° 30.037 – Casablanca*

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.105.700 DH, divisé en 41.910.570 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad - Casablanca, le :

VENDREDI 30 DECEMBRE 2016 A 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et examen des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à la fusion par absorption de la société SUCRAFOR par la société COSUMAR ;
- Approbation du projet de traité de fusion;
- Réalisation définitive de la fusion ;
- Augmentation de capital de la société COSUMAR et modification corrélative de ses statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Il est rappelé aux actionnaires de la société COSUMAR que les documents relatifs à la fusion et requis par l'article 234 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, ont été mis à leur disposition au siège social de COSUMAR dans les délais légaux.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire mis à disposition au siège social de la société conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts et de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Des formulaires de procuration ainsi que des formulaires de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.cosumar.co.ma.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : *APPROBATION DE LA FUSION ET DES APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE – AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que du projet de traité de fusion, décide d'approuver le projet de traité de fusion dans toutes ses clauses.

Conformément aux termes du traité, et compte tenu des critères d'évaluation retenus et tenant compte de la distribution des dividendes sur les résultats de l'exercice 2015, Le rapport d'échange est estimé à cinq (5) actions SUCRAFOR contre sept (7) actions COSUMAR.

En vue de sa fusion par voie d'absorption par la société COSUMAR, la société SUCRAFOR apportera à cette dernière l'intégralité de son actif au 31 décembre 2015, estimé à quatre cent soixante-douze millions soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-douze dirhams et trente-sept centimes (472.079.472,37) moyennant la prise en charge par la société COSUMAR du passif social de la société SUCRAFOR au 31 décembre 2015, estimé à deux cent quarante-six millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante-deux dirhams et trente-sept centimes (246.998.452,37), en tenant compte de la décision de distribution de dividendes intervenue en date du 28 Avril 2016 soit un actif net de deux cent vingt-cinq millions quatre-vingt-un mille vingt (225.081.020,00) dirhams ;

L'apport de SUCRAFOR devrait en principe être rémunéré par l'attribution à ses actionnaires de neuf cent vingt-six mille huit cent quatre (926.804) actions (en nombre arrondi) d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, à créer par COSUMAR qui augmenterait en principe son capital social d'une somme de neuf millions deux cent soixante-huit mille quarante (9.268.040) dirhams.

Cependant, COSUMAR possède six cent deux mille deux cent six (602.206) actions SUCRAFOR lui donnant droit (en nombre arrondi) à huit cent quarante-trois mille quatre-vingt-huit (843.088) de ses propres actions. COSUMAR, ne pouvant détenir ses propres actions, elle renonce expressément à cette attribution.

En conséquence, COSUMAR n'augmentera son capital que d'une somme de huit cent trente-sept mille cent soixante (837.160) dirhams par création (en nombre arrondi) de quatre-vingt-trois mille sept cent seize (83.716) actions (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Absorbante, qui seront attribuées aux actionnaires de SUCRAFOR autres que COSUMAR suivant le rapport d'échange sus-indiqué.

Les actionnaires de la Société Absorbée possédant un nombre insuffisant d'actions SUCRAFOR pour obtenir un nombre entier d'actions COSUMAR, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions SUCRAFOR nécessaires à cet effet, et ce dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date de réalisation de la fusion.

A l'issue de ce délai de vingt (20) jours ouvrables, et afin de préserver les intérêts des actionnaires de SUCRAFOR, les rompus de la Société Absorbée qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions COSUMAR, seront regroupés auprès du centralisateur de COSUMAR et convertis en actions nouvelles. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les cinq (5) jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les teneurs de comptes des détenteurs de rompus. Les teneurs de comptes devront alors créditer leurs clients du montant qui leur est dû.

L'admission des Actions Nouvelles à la cote de la Bourse de Casablanca, sera demandée consécutivement à la réalisation définitive de la Fusion. L'admission des Actions Nouvelles à la cote de la bourse de Casablanca sera effectuée conformément aux délais règlementaires applicables.

La prime de fusion est estimée à un montant de cent trente-deux millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent sept dirhams et cinquante-deux centimes (132.384.507,52)

DEUXIEME RESOLUTION : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

L'Assemblée Générale, au vu de l'obtention du visa de l'AMMC et de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca et après avoir pris connaissance de l'approbation, en date de ce jour, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SUCRAFOR, de la fusion par voie d'absorption de cette dernière par COSUMAR, constate que la fusion par voie d'absorption de SUCRAFOR par COSUMAR est de ce fait définitive.

La Fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de ce qui précède, la société SUCRAFOR se trouve dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, étant entendu que la dissolution de la société SUCRAFOR ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, conformément aux dispositions de l'article 224 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée générale, constatant la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de SUCRAFOR par COSUMAR et de l'augmentation de capital qui en résulte, décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix-neuf millions neuf cent quarante-deux mille huit cent soixante (419.942.860) dirhams.

Il est divisé en quarante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (41.994.286) actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 41.994.286 ».

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.